



GAL Comminges Pyrénées
Extrait de la convention LEADER

Fiche-action 9 : Engager les acteurs du territoire dans la transition énergétique

LEADER 2014-2020	GAL Comminges Pyrénées	
Axe 3 : Développer les ressources locales de qualité		
ACTION	N°9	Engager les acteurs du territoire dans la transition énergétique
SOUS-MESURE	19.2 – Soutien à la mise en œuvre des opérations liées aux stratégies locales de développement	
DATE D'EFFET	30/03/2021	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
a) Contexte et orientations stratégiques		
<p>La transition énergétique pourra être engagée dans plusieurs domaines complémentaires : la baisse des consommations d'énergie de logements vieillissants, la recherche d'alternatives à la voiture... Le développement d'une stratégie climat / énergie à l'échelle du territoire apparait aujourd'hui comme une nécessité pour préparer l'avenir.</p>		
b) Objectifs stratégiques et opérationnels		
<p>Objectifs stratégiques :</p> <p>Développer les ressources locales de qualité Optimiser la qualité de vie des commingeois</p> <p>Objectifs opérationnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accompagner les initiatives publiques et privées en faveur de la croissance verte • Lutter contre la précarité énergétique • Favoriser l'accès à la mobilité pour tous • Développer l'emploi et les filières • Développer l'information auprès des populations et des acteurs du territoire 		
c) Effets attendus		
<ul style="list-style-type: none"> • Lutte contre la précarité énergétique • Meilleure connaissance de la problématique par la population et les acteurs locaux • Amélioration du cadre de vie des résidents et développement de l'attractivité du territoire • Réduction de la dépendance à la voiture • Appui au développement des énergies renouvelables sur le territoire 		
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS		
<ul style="list-style-type: none"> • 9.a : Opération visant à promouvoir ou converger vers la transition énergétique en matière de mobilité : <ul style="list-style-type: none"> ○ a. Etudes-actions en vue d'améliorer la mobilité (transport à la demande (TAD), transports en commun, covoiturage...) et aménagement et équipements afférents (aires de covoiturage, signalétique...) ○ b. Soutien au développement des e-services pour moderniser ou proposer des services au public (conception de plateforme de services, création d'outils numériques mutualisés et collaboratifs...) dans les domaines du transport et de la mobilité 		

- 9.b : Opérations visant à promouvoir ou converger vers la transition énergétique en matière d'économie d'énergie et d'énergie renouvelable (information, sensibilisation, conseil auprès des habitants et des acteurs professionnels, études-actions et aménagement et équipements afférents)
- 9.c : Opérations visant à promouvoir ou converger vers la transition énergétique en matière d'économie circulaire afin d'éviter le gaspillage de ressources et d'énergie et de limiter la production de déchets non réutilisés (information, sensibilisation, conseil auprès des habitants et des acteurs professionnels, études-actions et aménagement et équipements afférents)
- 9.d : Opérations relatives à l'élaboration et la mise en œuvre de plans climat air énergie territorial (études, animation et mise en œuvre du plan d'actions)

3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention

4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS (LIGNES DE PARTAGE)

5. BENEFICIAIRES

- Opérations de type 9.a : collectivités territoriales et leurs groupements (dont syndicats mixtes, EPCI, GIP), établissements publics, PÉTR du Pays Comminges Pyrénées
- Opérations de type 9.b et 9.c : collectivités territoriales et leurs groupements (dont syndicats mixtes, EPCI, GIP), établissements publics, PÉTR du Pays Comminges Pyrénées, associations de droit public ou privé, microentreprises au sens communautaire
- Opérations de type 9.d : collectivités territoriales et leurs groupements, PÉTR Pays Comminges Pyrénées, associations

6. COUTS ADMISSIBLES

- Investissements matériels :
 - Uniquement pour les opérations de type **9.a.a et 9.c** : Travaux d'aménagement intérieur et extérieur, y compris travaux paysagers et achat et plantation de matériel végétal (et honoraires relatifs à ces travaux)
 - Uniquement pour les opérations de type **9.a.a et 9.d** :
 - Aménagement d'espaces publics ainsi que matériel de signalétique afférent
 - Aménagements relatifs à l'adaptation des équipements à l'intermodalité (parking pour vélos, espace douches et vestiaires, signalétique...)
 - Acquisition de véhicules de transport collectif et voitures 100 % électriques ou mobilisant du bio GNV
 - Vélos 100 % électriques et bornes de recharge
 - Fournitures et équipements relatifs à l'adaptation/conversion des véhicules utilitaires publiques à l'électrique ou au bio GNV
 - Fournitures, matériels et équipements (y compris les honoraires relatifs à leur acquisition et installation) :
 - Fournitures de support de communication et de signalisation (en intérieur et extérieur) : panneaux, signalétique, mobilier digital
 - Fournitures et matériels pédagogiques, d'animation
 - Fournitures, matériels et équipements d'expérimentation en matière d'énergie renouvelable et d'économie circulaire
 - Uniquement pour les opérations de type **9.d** : création et aménagement de constructions publiques mobilisant du bois d'œuvre
 - Acquisition de mobiliers en bois
 - Achat de bois (et prestations relatives à son utilisation dans le projet comme bois construction)
- Investissements immatériels :
 - Frais généraux

- Frais d'ingénierie et d'animation (y compris conseil et communication) et coûts associés :
 - Frais de rémunération : salaires, gratifications, charges sociales afférentes, traitements accessoires et avantages divers (comme définis par l'arrêté du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020)
 - Prestations externes
 - Frais de fonctionnement (frais réels ou forfaitaires) : frais de déplacements, d'hébergement et de restauration directement liés à l'opération, frais d'organisation et de réception directement liés à l'opération (frais de nourriture, location de salle et de matériels, visites de terrain et frais de participation à des manifestations), prestations externes
- Acquisition ou développement de logiciels informatiques ou d'applications mobiles
- Acquisition de brevets, licences, droit d'auteur, marques commerciales, documentation et base de données
 - o Etudes
- Etudes de faisabilité, études d'opportunité, étude de programmation, études de diagnostic, étude d'évaluation, audits (y compris réalisées en prestation externe)
 - o Communication y compris numérique
- Frais relatifs aux supports de communication :
 - Salaire chargé sur la base du temps passé pour la conception, l'édition et la réalisation (et la maintenance, dans le cas d'un site internet)
 - Frais d'affranchissement pour la diffusion (cas de supports matériels)
- Frais de presse spécialisée et/ou locale
- Prestations externes

Pour les frais de rémunération et frais de déplacement :

- *Les dépenses de personnel sont calculées en retenant comme base horaire de travail annuel pour un équivalent temps plein 1607 heures (en référence à l'article L 3123-1 du code du travail). » La méthode de calcul, établie en vertu des articles 67-1-b et 67-5-a-ii du règlement (UE) N°1303/2013, consiste à calculer un coût horaire en divisant la dernière moyenne annuelle connue des salaires bruts par 1607 heures. Le coût horaire ainsi calculé à l'instruction de la demande d'aide sera fixé dans la décision attributive de l'aide pour toute la durée de réalisation de l'opération. La détermination d'un coût horaire fixé pour toute la durée de réalisation n'est applicable que lorsque la dernière moyenne du salaire d'un l'agent peut être établie sur une période minimale de 12 mois consécutifs.*

Les frais de déplacement (dépenses de transport, d'hébergement et de restauration liées aux déplacements) sont calculés en application des taux des indemnités kilométriques, des forfaits de nuitée et de repas définis dans les arrêtés du 3 juillet 2006 et du 28 août 2008 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat et leurs versions mises à jour ultérieurement.

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Pour rappel, le respect des contraintes réglementaires en termes d'obligation sociale et fiscale du porteur de projet est une condition préalable au dépôt d'un dossier.

9.a : pour les opérations d'aménagement et d'équipements, l'opportunité des projets devra être démontrée sur la base d'une étude de besoin pré-opérationnelle réalisée par un cabinet d'étude, de conseil, d'expertise, d'architectes ou d'accompagnement.

9.a.b : le projet doit être élaboré et déployé à l'échelle PETR du Pays Comminges Pyrénées

9.b et 9.c : les projets doivent s'inscrire dans une démarche partenariale (a minima 3 partenaires techniques ou financiers)

9.d : L'opération devra justifier d'une ambition visant à dépasser l'obligation légale en termes de mutualisation, d'organisation et/ou de gouvernance

Pour les projets de création et aménagement de constructions publiques mobilisant du bois d'œuvre : seuls les projets mobilisant du bois local seront éligibles :

- Pour le bois construction : un bois sera considéré comme local s'il est issu d'un rayon si possible inférieur à 100km autour du lieu d'implantation du projet ou au plus près en fonction des besoins en bois du projet et de la ressource disponible. Cela sera justifié par une note de la mission Bois construction des Communes Forestières (COFOR) ou par la justification de la dépense en achat de bois qui démontrera la provenance du bois dans un rayon inférieur à 100 km du lieu d'implantation du projet.
- Pour le mobilier : la justification des dépenses devra démontrer la provenance locale (bois issu des forêts pyrénéennes ou de la Région Occitanie)

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Les modalités précises de sélection des projets seront définies dans le cadre de la grille d'analyse des projets réalisée par le comité de programmation du GAL. Cette grille comportera des éléments de notation et un seuil minimum de points sera défini pour la sélection des projets.

La grille d'analyse des projets tiendra compte notamment des éléments suivants :

- Caractère innovant (objet du projet : actions/produits/services nouveaux, moyens mobilisés à son élaboration ou sa mise en œuvre : approche partenariale, partenariat public-privé, approche multisectorielle...)
- Caractère structurant (échelle territoriale du projet, impact territorial du projet, réponse à un besoin sur le territoire, maintien ou création d'emplois, participation au renforcement de l'image du Pays, impact sur la filière de production d'énergies renouvelables...)
- Prise en compte des enjeux de développement durable, notamment sur des aspects autres qu'environnemental : actions en faveur des publics en situation de précarité énergétique...

Par ailleurs, la prise en compte du caractère raisonnable des coûts des investissements matériels ou immatériels liés à l'opération fera l'objet d'une attention particulière lors de l'analyse des dossiers.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux de cofinancement du FEADER : 60%.

Taux maximum d'aide publique : 80 %, sous réserve de l'application des règles nationales et de la réglementation communautaire sur les aides d'Etat.

Pour les projets ne relevant pas de l'article 42 du TFUE dont le financement est soumis aux règles d'aide d'Etat, sera utilisé notamment :

- Le régime cadre exempté de notification n°SA 39252 relatif aux aides à finalité régionale (AFR)
- Le régime cadre exempté de notification n°SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME
- Le régime cadre exempté de notification n° SA.40405 relatif aux aides à la protection de l'environnement
- Le règlement (UE) n°SA.43783 relatif aux services de base et à la rénovation des villages dans les zones rurales
- Le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis

Dans ce cas, l'application du taux d'aide devra être conforme aux régimes d'aides, dans la limite de l'intensité de l'aide prévue dans la présente fiche.

Autres modalités de financement : plancher aide FEADER = 10 000€ ;

Plafond aide FEADER = 100 000 €

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

a) Suivi et évaluation

Question évaluative transversale (identifiée dans le cadre de l'évaluation à mi-parcours menée par le GAL Comminges Pyrénées) : quelle est la plus-value LEADER ?

Indicateurs : cf. rapport d'évaluation à mi-parcours